

# RESSOURCES EN COUPLE

## INTERVENTION de l'AFSEP

### Manifestation NPNS du 27 mars à TOULOUSE

Pour Chantal lorsque le diagnostic de la sclérose en plaque et ses 1ers symptômes sont apparus, elle avait 29 ans. Elle était mariée et s'était arrêtée de travailler pour élever leurs 2 jeunes enfants.

Reprendre son travail ? impossible avec son handicap et la maladie qui l'épuise. Sans droits à la sécurité sociale, elle est devenue dépendante de son mari. Lui, même n'avait pas un gros salaire, mais il gagnait trop pour qu'elle puisse avoir droit à l'allocation adulte handicapé.

Chantal n'était pas bien car, elle qui avait toujours voulu être indépendante ... puis les besoins financiers augmentaient, les enfants qui grandissent, la maladie qui coûte toujours plus cher. Elle est remboursée à 100 %, c'est vrai, mais avec tous les à côté ... les vitamines ne sont pas remboursées, les protections pour les fuites urinaires qui deviennent de plus en plus fréquentes sont entièrement à sa charge etc ... Toujours demander à son mari comme si c'était pas assez dur comme ça.

Au fil du temps Chantal étouffe et, d'un commun accord avec son mari, ils décident de se séparer pour qu'elle puisse avoir ses propres revenus. Depuis Chantal perçoit l'allocation adulte handicapé.

Au fond c'est vrai qu'ils s'aiment, la séparation n'a eu lieu que pour permettre à Chantal de vivre normalement, comme tout le monde. Lui est parti sans rien prendre. Il a continué à payer la maison familiale qu'il a pris soin de mettre au nom de Chantal pour la mettre à l'abri de tout. Il est resté très présent longtemps, puis avec le temps leurs vies se sont finalement éloignées. La faute à qui ? A eux ? Sûrement pas !

Les 2 enfants sont toujours restés au côté de leur mère, toujours présents, y compris dans les actes de la vie quotidienne. Chantal savait qu'elle pouvait compter sur eux sans jamais en abuser.

A 60 ans, Chantal a franchi un nouveau cap, elle est passée en retraite pour inaptitude. Si ce n'est pas extraordinaire ça ... à 60 ans on n'est plus handicapé, on est vieux ! Fini l'allocation adulte handicapé, on a droit à une retraite. Mais quand on a eu un salaire d'ouvrière pendant même pas 10 ans, on a droit à une pension ridicule. Alors dans sa grande générosité le législateur a prévu l'ASPA, l'allocation solidarité personnes âgées, pour assister ses pauvres vieux. Sauf que l'allocation solidarité personnes âgées tout comme l'allocation adulte handicapé maintient les personnes sous le seuil de pauvreté. Pire encore, l'allocation solidarité personnes âgées est récupérable sur la succession.

Pour en revenir à l'histoire de Chantal, après une réunion de famille avec ses enfants, ils sont arrivés à la conclusion qu'ils ne pourraient pas l'aider financièrement. Ils lui ont donc conseillé de demander l'allocation solidarité personnes âgées et ils ont fait une croix sur la maison familiale qui est au nom de leur mère. A son décès, ils devront la vendre pour rembourser l'état. C'est beau non la solidarité familiale ? Et la solidarité nationale, au fait c'est quoi ?

Si le droit à un revenu décent pour toute personne qui ne peut plus travailler du fait de sa maladie ou de son handicap avait été reconnu, alors Chantal n'aurait pas eu sa vie familiale bousillée.

Le cas de Chantal est le choix de la légalité et de ses conséquences pour le couple. Mais certains prennent d'autres décisions :

- Ainsi, ils y a ceux qui vivent dans des appartements séparés pour que la personne handicapée puisse toucher l'AAH et garder son indépendance
- Il y a aussi ceux qui vivent ensemble et se déclarent co-locataire à la caisse d'allocation familiale. Cette solution est plus risquée car la CAF contrôle, mais le couple vit sous le même toit et la personne handicapée reste financièrement indépendante.

Ces deux dernières solutions rendent la vie familiale quasi impossible. Comment avoir des enfants et comment les élever comme des parents unis ? L'AAH, en plus d'obliger la personne handicapée à la pauvreté, la contraint à des choix schizophrènes pour la vie de couple.

**L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) constitue un revenu de substitution pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler normalement.**

**Malheureusement, l'AAH est calculée en prenant en compte les revenus du conjoint/concubin/pacsés, ce qui revient à dénier le droit de la personne handicapée à l'autonomie financière vis-à-vis de son compagnon ou de sa compagne.**

**Dans un couple dont les deux sont valides, on ne calcule pas le salaire de l'un en tenant compte du salaire de l'autre, alors l'AAH n'a pas non plus à être calculée en tenant compte du salaire du conjoint/concubin/pacsés.**

**Nous dénonçons le fait que la Loi du 11 février 2005, dite pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dans ce domaine comme dans les autres, tourne le dos aux revendications des personnes handicapées.**

Au nom du collectif ni pauvre ni soumis, nous réclamons un revenu d'existence décent indépendant des ressources du conjoint, du concubin pacsé ou non.

NPNS réclame d'urgence au Président de la République et au gouvernement :

- la création du revenu d'existence : un revenu au moins égal au montant du SMIC et indépendant des ressources du conjoint.
- l'augmentation du seuil d'accès à la CMU complémentaire pour que les « oubliés » de la CMU puissent avoir une couverture complète de leurs dépenses de santé, notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Supplémentaire Personnes Âgées
- la suppression des mesures de « régressions sociales » :
  - la suppression de toutes charges liées aux soins des personnes les plus fragilisées : suppression des franchises médicales, de l'augmentation du forfait hospitalier...;
  - la suppression de la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les victimes du travail, soit 720 000 personnes par an